



# INVERNESS

Simplement unique depuis 1845

---

## AVIS PUBLIC

---

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 226-2023 AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE ET DES DIVERSES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2024**

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness que :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le mardi 12 décembre 2023, le conseil de la Municipalité d'Inverness a adopté le règlement N° 226-2023 ayant pour objet de fixer le taux d'imposition de la taxe foncière et des diverses compensations pour l'année 2024.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal situé au 1799, rue Dublin, Inverness aux heures normales d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité au : [www.invernessquebec.ca](http://www.invernessquebec.ca).

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Inverness, ce 13<sup>e</sup> jour de décembre 2023.

---

Marie-Pier Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Inverness, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en conformité avec l'article 431 du code municipal, le 13<sup>e</sup> jour de décembre 2023.

---

Marie-Pier Pelletier  
Directrice générale et greffière-trésorière